



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre

Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance en vidéoconférence à 20 heures 30.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Police administrative - Stationnement réservé aux riverains rue du Gravier et rue des Écoles - Règlement complémentaire : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions modifiant la loi sur la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et dépénalisant le stationnement payant, le stationnement en zone bleue et le stationnement riverains ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic en créant des zones de stationnement réservées aux riverains dans les rues concernées et compte-tenu des difficultés de stationnement rencontrées ;

Vu l'avis rendu par la CCATM le 15 décembre 2020 ;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère permanent ;

S'agissant de voiries communales ;

A ces causes, en séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Des zones de stationnement réservées aux riverains sont créées :

rue du Gravier : du côté des immeubles ; deux emplacements à hauteur du n°3, du côté Vesdre ; deux emplacements à hauteur des n°5 à 6, quatre emplacements à hauteur des n° 13 à 17 et quatre emplacements à hauteur des n°35 à 40 ;

rue des Ecoles : du côté des immeubles à numérotation impaire, sur une longueur de 30 m, du n°13 au n°7.

Article 2

La mesure est matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de la zone) complétés par un panneau additionnel avec la mention « riverains ».

Article 3

Les contrevenants au présent règlement seront sanctionnés des peines prévues par la loi.

Article 4

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

2. Intercommunales et institutions tierces - Association sans but lucratif « Fédération thermale de Belgique » - Désignation des représentants de la Commune : modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les Membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'ASBL « Fédération thermale de Belgique » ;

Vu sa délibération du 5 juin 2019 désignant, notamment, Monsieur Laurent BURTON pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL « Fédération thermale de Belgique », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle ;

Vu la lettre datée du 30 juillet 2019, parvenue le lendemain, par laquelle Monsieur Laurent BURTON présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin ;

Vu sa délibération du 28 août 2019 (20190828.02) prenant acte de la démission présentée par Monsieur Laurent BURTON et l'acceptant avec effet immédiat ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Laurent BURTON au sein des organes susvisés ;

Vu les dispositions de sa délibération du 28 août 2019 (20190828.0801) :

- Madame Sabine ELSÉN est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine – en remplacement de Monsieur Laurent BURTON – au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Fédération thermale de Belgique », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle ;
- Madame Sabine ELSÉN est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine – en remplacement de Monsieur Laurent BURTON – au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Fédération thermale de Belgique », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a repris ses fonctions en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient qu'il représente la Commune au sein de cette ASBL ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Monsieur le Bourgmestre Daniel BACQUELAINE est désigné pour représenter la Commune de Chaudfontaine – en remplacement de Madame l'Échevine Sabine ELSÉN – au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Fédération thermale de Belgique », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Article 2

Monsieur le Bourgmestre Daniel BACQUELAINE est désigné pour représenter la Commune de Chaudfontaine – en remplacement de Madame l'Échevine Sabine ELSÉN – au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Fédération thermale de Belgique », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Article 3

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

3. Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité : prise d'acte de la démission de trois membres du quart communal et adaptation de la liste des membres

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial et plus particulièrement son article R.I.10-4 relatif aux modalités de modification en cours de mandature de la composition de la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2019 approuvant la composition de la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité, renouvelée conformément à sa décision du 20 février 2019 ;

Vu la lettre de démission de Madame Stéphanie BRICTEUX, membre effectif au sein du quart communal, réceptionnée en date du 12 octobre 2020 ;

Vu la lettre de démission de Madame Caroline LEIDGENS, membre effectif au sein du quart communal, réceptionnée en date du 15 octobre 2020 ;

Vu la démission de son groupe de Madame Carole COUNE, membre suppléant au sein du quart communal, actée en séance du Conseil communal du 16 décembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu d'acter lesdites démissions et d'adapter en conséquence la liste des membres restants ;

Attendu qu'aucun des premiers suppléants des membres effectifs démissionnaires n'a effectué deux mandats de membre effectif consécutifs dans le cadre des CCATM précédant immédiatement celle actuellement en fonction ;

Considérant qu'en l'absence de réserve et s'agissant du quart communal, il est loisible au Conseil communal de choisir de nouveaux membres pour occuper les fonctions laissées vacantes après adaptation de la liste des membres restants ;

Vu le courrier du groupe Génération Chaudfontaine dont ressortissait Madame Carole COUNE, proposant de désigner Monsieur Jacques BAIBAI en tant que second suppléant de Monsieur Axel NOËL ;

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR et 1 abstention(s) (Madame COUNE Carole), ARRÊTE,

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend acte des démissions de Mesdames Stéphanie BRICTEUX et Caroline LEIDGENS et de la démission de son groupe de Madame Carole COUNE.

Article 2

Les premiers suppléants respectifs des membres effectifs démissionnaires, à savoir Madame Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE et Monsieur Olivier BRUNDSEAUX, sont promus en tant que membres effectifs et les seconds suppléants, à savoir Madame Caroline VEYS et Monsieur Denis DEVIVIER, en tant que premiers suppléants;

Le suppléant de Madame Carole COUNE, second suppléant de Monsieur Axel NOËL, à savoir Monsieur Jean-François CLOSE-LECOCQ, est promu en tant que premier suppléant;

Article 3

Monsieur Julien MARECHAL est désigné pour occuper les fonctions de second suppléant de Madame Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE.

Madame Christelle ARENDT est désignée pour occuper les fonctions de second suppléant de Monsieur Olivier BRUNDSEAUX.

Monsieur Jacques BAIBAI est désigné pour occuper les fonctions de second suppléant de Monsieur Monsieur Axel NOËL.

Article 4

La présente décision est transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

4. Finances - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 - Circulaire du 4 décembre 2020 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu que les concessions attribués après marchés publics, telles que les marchés "Charves", ne sont pas concernées par les mesures wallonnes de la circulaire du 4 décembre 2020 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur les séjours ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les cirques et autres spectacles ambulants ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les loges foraines et les loges mobiles ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance relative à l'occupation du domaine public par des activités ambulantes en-dehors des fêtes locales et des marchés publics ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance relative à l'occupation du domaine public pour les activités ambulantes Place André Musch dans le cadre du « Marché des saveurs » ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les débits de boissons aura un impact financier estimé à 2.720 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les séjours aura un impact financier estimé à 12.000 €;

Considérant que la suppression de la taxe sur les cirques et autres spectacles ambulants aura un impact financier estimé à 300 €;

Considérant que la suppression de la redevance sur les loges foraines et les loges mobiles aura un impact financier estimé à 6.587 €;

Considérant que la suppression de la redevance relative à l'occupation du domaine public par des activités ambulantes en-dehors des fêtes locales et des marchés publics aura un impact financier estimé à 1.262 €;

Considérant que la suppression de la redevance relative à l'occupation du domaine public pour les activités ambulantes Place André Musch dans le cadre du « Marché des saveurs » aura un impact financier estimé à 1.875 €;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er}

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- La délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons ;
- La délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur les séjours ;
- La délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les cirques et autres spectacles ambulants ;
- La délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les loges foraines et les loges mobiles ;
- La délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance relative à l'occupation du domaine public par des activités ambulantes en-dehors des fêtes locales et des marchés publics ;
- La délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance relative à l'occupation du domaine public pour les activités ambulantes Place André Musch dans le cadre du « Marché des saveurs » ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. Marchés publics de fournitures - Acquisition de gaz naturel et d'électricité pour les établissements provinciaux et les pouvoirs locaux adhérents à la centrale d'achat provinciale, pour les années 2022, 2023 et 2024 : participation de la Commune de Chaudfontaine

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47. § 1er qui précise qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées visées à l'article 2, 6°, a) ;

Il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b), 1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, bénéficie d'une simplification des procédures administratives notamment en étant dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat a également pour conséquence l'obtention des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale d'achat et notamment les réductions et les conditions de prix avantageuses ;

Considérant l'adhésion de la commune de Chaudfontaine à la centrale d'achat provinciale pour les années 2019-2020-2021 ;

Considérant le courrier de la Province de Liège – Infrastructures - du 07 janvier 2021 ;

Considérant que ce marché est organisé en centrale d'achat et que la commune peut y adhérer ;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune obligation de commande, que la mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;

A ces causes, en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

La Commune de Chaudfontaine marque son intérêt pour l'adhésion à la centrale d'achat provinciale « Acquisition de gaz naturel et d'électricité pour les établissements provinciaux et les pouvoirs locaux » pour les années 2022, 2023 et 2024.

Article 2

Le Conseil communal charge le Collège communal de définir les quantités nécessaires :

- Mode de facturation souhaité : papier (classique) ou facturation électronique certifiée ;
- Points de livraison de gaz naturel et d'électricité à inclure dans le marché
- Volume d'énergie : pour chaque point de livraison, la quantité présumée d'énergie à fournir en kWh et en m³.

Ces informations doivent être communiquées au Département des Bâtiments provinciaux pour le 31 janvier 2021.

6. Affaires sociales : octroi d'un subside exceptionnel à l'association "Les Amis Réunis"

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides communaux aux associations du 18 décembre 2019 ;

Attendu qu'un crédit de 7.792 euros est inscrit au budget ordinaire 849-332-02 « Subventions aux associations à caractère social » ;

Attendu qu'en raison de la crise sanitaire Covid-19, l'association « Les amis réunis » a suspendu ses activités depuis le printemps 2020 ;

Attendu que le subside communal d'un montant de 718 euros octroyé en juillet 2020 a permis d'honorer les factures relatives aux taxes et assurances ;

Attendu que, la crise sanitaire se prolongeant, la situation comptable de l'association devient de plus en plus préoccupante en raison du manque de recettes ;

Considérant la demande du 15 décembre 2020 de Monsieur Giulio Ferretti, Président de l'association, sollicitant un soutien communal pour faire face aux frais de fonctionnement estimés à 300 euros par mois ;

Considérant qu'en cas de réponse favorable à cette demande, il serait dès lors nécessaire d'augmenter le crédit inscrit à cet article à due concurrence du montant octroyé, en vue de maintenir une répartition équitable des subsides aux différentes associations à caractère social pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Collège communal en date du 28 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

D'octroyer un subside exceptionnel de 900 euros à l'association « Les amis réunis », Monsieur Giulio Ferretti ,
rue Cité des Mineurs 62 à Vaux-sous-Chèvremont.
Compte BE52 0619 5150 5009

D'inscrire un crédit supplémentaire de 900 euros à l'article 849-332-02 lors de la Modification budgétaire 2021 N°1.

De transmettre la présente délibération au Président de l'association « Les amis réunis » ainsi qu'au Directeur financier pour suites utiles.

7. Plan de Cohésion sociale - Commission d'accompagnement - Désignation des représentants des groupes politiques : modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 23 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que cet article entre en vigueur au 1er janvier 2019 ;

Attendu qu'il appartient au pouvoir local de réunir une commission d'accompagnement chargée de :

- l'échange des informations entre les différents partenaires du Plan ;
- l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du Plan ;
- le suivi de la réalisation des actions du Plan ;
- l'examen de l'évaluation du Plan ;

Attendu que cette commission doit se réunir cinq fois au moins sur l'ensemble de la programmation 2020-2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal :

- de désigner un représentant pour présider la commission ;
- d'inviter un représentant de chaque groupe politique, respectant les principes démocratiques, à siéger à titre d'observateur aux réunions de la commission ;

Vu les dispositions de sa délibération du 24 avril 2019 d'inviter à siéger à cette commission à titre d'observateur, pour le groupe GENERATIONS CHAUDFONTAINE, Madame Carole COUNE ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2020 prenant acte de la démission de Madame la Conseillère Carole COUNE du groupe GENERATIONS, conformément à l'article L1123-1 dudit code ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2020 prenant acte de la modification de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal suite à cette démission ;

Attendu que, conformément à l'article L1123-1 §1er-2e dudit code : " Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal." ;

Qu'il convient donc de procéder au remplacement de Madame la Conseillère Carole COUNE au sein de la commission en cause ;

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR et 1 abstention(s) (COUNE Carole) , DECIDE,

Article 1

D'inviter à siéger à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale à titre d'observateur pour le groupe Générations Chaudfontaine, Madame Colette LATIN-GAASCHT.

Article 2

De transmettre une copie de la présente au Président de ladite commission

8. Motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal de Chaudfontaine a pris connaissance, ce 27 janvier 2021, de la première lecture du projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;

Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler, en ce compris des habitants de Chaudfontaine ;

Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur calidifontain qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;

Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, à fortiori dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;

Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 10 abstentions (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), DECIDE,

Article 1er

D'exprimer sa préoccupation quant au caractère injuste pour l'ensemble des Wallons, dont les habitants de Chaudfontaine, de la réforme « *Smartmove* » du Gouvernement bruxellois.

Article 2

De demander au Gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter une taxation injuste des navetteurs wallons dont font partie des habitants de Chaudfontaine.

Article 3

La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

9. Correspondance reçue et notifications diverses

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE de la correspondance reçue :

SPW – Courrier du 8 décembre 2020

La délibération du 28 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement est approuvée.

SPW – Courrier du 14 décembre 2020

La délibération du 28 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal établi, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, une taxe communale sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à la couverture des coûts de traitement y afférents est approuvée.

SPW – Courrier du 24 décembre 2020

La délibération du 28 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal a adhéré à la centrale d'achat ayant pour objet « *Centrale d'achat FWB pour les bibliothèques* » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

SPW – Courrier du 24 décembre 2020

La délibération du 3 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *Impression du journal communal « Vivre à Chaudfontaine - Editions 2021-2022* », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

SPW - Courrier du 13 janvier 2021

La délibération du 19 février 2020 par laquelle le Conseil communal de Chaudfontaine décide, à l'unanimité et une abstention, de marquer son accord sur la désaffectation du presbytère de Beaufays, sis Route de l'Abbaye, 102, cadastré 2ème division, section C, numéro 221 B, n'a pas fait l'objet d'une mesure de tutelle.

La délibération du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil communal de Chaudfontaine décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur la désaffectation du presbytère précité de Beaufays, et de mettre à disposition gratuite un local situé à l'Espace Beaufays (Voie de l'Air Pur 227 à 4052 Beaufays) afin de permettre au Conseil de Fabrique la continuation de ses missions fonctionnelles, ne fait pas l'objet d'une mesure de tutelle.

10. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR et 6 abstentions (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, LATIN-GAASCHT Colette, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques), ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est approuvé.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil communal de l'état de la situation relative à la pandémie de la COVID-19, et notamment de la mise en place d'un centre de vaccination au complexe sportif de Vaux-sous-Chèvremont.

Monsieur le Conseiller GRONDAL appelle les questions soumises par courriel du 19 janvier 2021. Les réponses lui seront apportées en séance de mars 2021.

Monsieur le Conseiller NOEL appelle les questions soumises par courriel du 27 janvier 2021, à savoir :

" 1) *La communication des infos après CC sur FB et site de la commune*

2) *l'exactitude des infos sur les fiches de paie* ".

Après précision sur l'objet de la première question - la décision relative à la mise en place d'une académie de golf à Beaufays - Monsieur l'Echevin JEUNEHOMME confirme qu'il s'agit de la suite naturelle, certes tardive, d'un dossier décidé par le Conseil communal et que sa communication est donc normale.

Quant à la seconde question, Monsieur le Directeur général informe le Conseil communal que le service en charge est en train de solutionner le problème.

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 35 et proclame immédiatement le huis-clos.
